

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

n°889

Du 25 au 31 octobre 2019

## Sommaire

[Concurrence](#)  
[Droit général de l'UE](#)  
[et Institutions](#)  
[Droits fondamentaux](#)  
[Justice, Liberté et](#)  
[Sécurité](#)  
[Propriété](#)  
[intellectuelle](#)  
[Recherche et Société](#)  
[de l'information](#)  
[Du côté de la DBF](#)

## A LA UNE

Formation judiciaire européenne / Evaluation / Stratégie

**La Commission européenne a publié son évaluation de la stratégie de formation judiciaire européenne pour la période 2011-2020 (25 octobre)**

[Evaluation](#)

La [stratégie](#) de formation judiciaire européenne, lancée en 2011, fixe les objectifs de formation des professionnels de la justice à atteindre d'ici 2020 en vue de construire un espace judiciaire européen au service des entreprises et des particuliers. La présente évaluation a pour objectif de déterminer dans quelle mesure la mise en œuvre de la stratégie a abouti et reste adaptée aux défis d'aujourd'hui. Les objectifs opérationnels, spécifiques et généraux de la stratégie ont été atteints dans une grande mesure. En effet, la moitié de l'ensemble des praticiens du droit a bénéficié d'une formation, les fonds de l'Union européenne alloués à la formation ont presque doublé et la capacité des réseaux et des prestataires de formations a connu une amélioration significative. L'évaluation met, cependant, en exergue la nécessité d'améliorer les relations avec certaines catégories de professionnels de la justice, notamment les avocats et le personnel des services judiciaires, et de se concentrer davantage sur des sujets tels que l'Etat de droit, les droits fondamentaux, la compétence des juges et la terminologie juridique. L'évaluation dresse le bilan des objectifs atteints et servira de base à une stratégie post-2020 pour la formation judiciaire en Europe. (PLB)

## ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 - BRUXELLES



ENTRETIENS EUROPEENS  
A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE  
VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 - BRUXELLES  
Droit européen de la consommation

ENTRETIENS EUROPEENS  
A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE  
VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 - BRUXELLES  
Droit européen de la consommation

ENTRETIENS EUROPEENS  
A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE  
VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 - BRUXELLES  
Droit européen de la consommation

**DROIT EUROPÉEN DE LA CONSOMMATION**

**DERNIERES INSCRIPTIONS POSSIBLES**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)  
 Pour vous inscrire par mail :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :  
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

**Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats**

[Appels d'offres](#)  
[Publications](#)  
[Agenda](#)  
[Jobs et Stages](#)

**Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF**

Aides d'Etat / Critère de l'investisseur privé en économie de marché / Surcompensation / Arrêt du Tribunal  
**La perte de recettes d'un concessionnaire d'autoroute ayant fait l'objet d'une surcompensation est constitutive d'une aide d'Etat illégale, eu égard au critère de l'investisseur privé en économie de marché (24 octobre)**

*Arrêt Autostrada Wielkopolska c. Pologne, aff. [T-778/17](#)*

Saisi d'un recours en annulation par la société Autostrada Wielkopolska à l'encontre de la [décision \(UE\) 2018/56](#) de la Commission européenne constatant l'incompatibilité partielle de l'aide accordée par la Pologne à un concessionnaire d'autoroute avec le marché intérieur, le Tribunal de l'Union européenne rappelle que le principe de l'opérateur privé est un élément pris en considération par la Commission lorsqu'elle qualifie une mesure d'aide d'Etat. A ce titre, le principe de l'opérateur privé ne doit pas être considéré comme une exception, seulement applicable lorsque les éléments constitutifs d'une aide d'Etat sont réunis. Par ailleurs, il importe peu que la Commission ne s'exprime pas expressément sur l'applicabilité du critère de l'investisseur privé, dès lors qu'elle en a apprécié les conditions d'application. En outre, la législation polonaise et le contrat de concession imposaient d'indemniser le concessionnaire uniquement pour la perte de recettes causée par la modification de la loi. A cet égard, le Tribunal relève qu'un opérateur privé n'aurait jamais accepté de fonder l'appréciation de l'indemnisation sur un rapport de 1999 plutôt que sur un rapport récent ou aurait exigé la désignation d'un expert supplémentaire, de telle sorte que la compensation doit nécessairement être inférieure. (PC)

**La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) de l'opération de concentration Apollo Capital Management / Covivio / Hilton Kilmainham (25 octobre) (JD)**

**La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) de l'opération de concentration Bridgepoint / Latour / Primonial (25 octobre) (JD)**

**La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration Renault / Mobivia / Exadis (28 octobre) (JD)**

[Haut de page](#)

## DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS

Brexit / Date de sortie / Prolongation / Décision / Publication

**Le Conseil européen a décidé, sur demande du Royaume-Uni, de prolonger le délai prévu à l'article 50 §3 TUE jusqu'au 31 janvier 2020 (30 octobre)**

[Décision \(UE\) 2019/1810](#)

La décision rappelle que le Royaume-Uni a notifié son intention de se retirer de l'Union et de l'Euratom le 29 mars 2017 et que le Conseil européen a déjà prolongé la période de 2 ans visant à l'adoption d'un accord de retrait jusqu'au 12 avril puis jusqu'au 31 octobre 2019. Les Etats membres ont approuvé, à l'unanimité, une nouvelle prorogation au 31 janvier 2020 en vue de la finalisation de la ratification de l'accord de retrait. Toutefois, la décision prévoit que le retrait peut intervenir à une date antérieure, à savoir le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'achèvement des procédures de ratification. (JJ)

Dialogue entre partenaires sociaux / Mise en œuvre d'un accord / Marge d'appréciation de la Commission / Arrêt du Tribunal

**Selon le Tribunal de l'Union européenne, l'article 155 §2 TFUE n'oblige pas la Commission européenne à soumettre au Conseil de l'Union européenne une proposition de décision lorsqu'elle est saisie d'une demande de mise en œuvre d'un accord par les partenaires sociaux (24 octobre)**

*Arrêt EPSU c. Commission, aff. [T-310/18](#)*

Saisi d'un recours en annulation par l'EPSU, association qui regroupe des organisations syndicales européennes représentatives des travailleurs des services publics, le Tribunal a rejeté le recours. Il considère que la décision par laquelle la Commission refuse de présenter une proposition sur le fondement de l'article 155 §2 TFUE ne constitue pas un acte purement préparatoire mais une prise de position définitive de la Commission ayant pour effet de mettre fin à une procédure préalable en faveur des partenaires sociaux et de ne pas ouvrir la procédure d'adoption d'un acte proprement dite. Le Tribunal rappelle qu'il incombe à la Commission de s'assurer de la représentativité des parties signataires de l'accord et de la légalité des clauses d'un accord conclu par les partenaires sociaux avant de proposer sa mise en œuvre. Il ajoute, en outre, qu'il lui revient d'apprécier l'opportunité y compris d'un point de vue politique, économique et social, de l'éventuelle mise en œuvre de l'accord au niveau de l'Union. Une autre interprétation remettrait en cause l'indépendance de la Commission dans l'exercice de ses pouvoirs et l'empêcherait de remplir entièrement son rôle visant à promouvoir l'intérêt général de l'Union. (JJ)

[Haut de page](#)

Propagande en faveur d'une organisation terroriste / Condamnation pénale / Droit à la liberté d'expression / Ingérence non proportionnelle / Arrêt de la CEDH

**La condamnation pénale d'une personne pour propagande en faveur d'une organisation terroriste à raison d'une prise de parole en public est contraire à l'article 10 de la Convention EDH relatif au droit à la liberté d'expression, dès lors que les différents intérêts en jeu n'ont pas été mis en balance (29 octobre)**

*Arrêt Hatice Çoban c. Turquie, requête n°36226/11*

Si le chef d'accusation retenu, constitutif d'une ingérence dans l'exercice du droit à la liberté d'expression, était prévu par la loi, la Cour EDH constate que la requérante a communiqué ses idées et opinions sur des questions relevant incontestablement de l'intérêt général dans une société démocratique, à savoir la nécessité de la résolution de la question kurde par des moyens démocratiques et pacifiques. Elle rappelle que l'équité de la procédure et les garanties procédurales sont des facteurs à prendre en considération lorsqu'il s'agit d'apprécier la proportionnalité d'une ingérence dans l'exercice de la liberté d'expression. En l'espèce, la Cour EDH note que les juridictions nationales, faute d'avoir répondu aux arguments pertinents soulevés par la requérante, quant à la fiabilité et à l'exactitude du contenu du principal élément de preuve qu'elles avaient retenu à l'appui de sa condamnation pénale, n'ont pas rempli leur tâche consistant à mettre en balance les différents intérêts en jeu. Partant, la Cour EDH conclut à la violation de l'article 10 de la Convention. (PLB)

[Haut de page](#)

## **JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE**

Coopération judiciaire en matière pénale / Décision d'enquête européenne / Absence de voies de recours dans l'Etat membre d'émission / Arrêt de la Cour

**Une autorité judiciaire n'est pas tenue, lors de l'émission d'une décision d'enquête européenne, de faire figurer une description des voies de recours nationales prévues contre l'émission d'une telle décision (23 octobre)**

*Arrêt Gazanov, aff. C-324/17*

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Spetsializiran nakazatelen sad (Bulgarie), la Cour a apporté des précisions quant au contenu et à la forme d'une décision d'enquête européenne tels que prévus par l'article 5 de la [directive 2014/41/UE](#). La Cour note que le formulaire à remplir lors de l'émission d'une décision d'enquête européenne n'est tenu de préciser les voies de recours envisageables contre une telle décision que dans le cas où un recours a déjà été formé. Elle précise qu'il ne s'agit pas ainsi de fournir une description des voies de recours qui existent dans l'Etat membre d'émission mais simplement d'informer l'Etat membre d'exécution des recours introduits contre la décision qui lui a été transmise. Dès lors, la Cour estime que l'article 14 de la directive relatif au recours applicables aux mesures d'enquête européenne ne doit pas être interprété, aux fins de la présente affaire, en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation nationale qui ne prévoit aucune voie de recours permettant de contester les motifs de fond à l'origine de l'émission d'une décision d'enquête européenne. En effet, l'objectif de cet instrument est de faciliter et d'accélérer la coopération judiciaire entre Etats membres sur la base des principes de confiance et de reconnaissance mutuelles. (PLB)

[Haut de page](#)

## **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Marque de l'UE / Caractéristiques essentielles / Rubik's cube / Arrêt du Tribunal

**Le Tribunal de l'Union européenne confirme l'annulation de la marque de l'Union européenne constituée de la forme du Rubik's cube, enregistrée en violation du [règlement \(UE\) 2017/1001](#) sur la marque de l'Union européenne (24 octobre)**

*Arrêt Rubik's Brand c. EUIPO, aff. T-601/17*

Saisi d'un recours à l'encontre d'une décision de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (« EUIPO ») par Rubik's Brand, le Tribunal confirme la décision rendue par l'EUIPO. La chambre de recours de l'EUIPO avait constaté, dans la décision litigieuse, que la représentation de la forme cubique révélait 3 caractéristiques essentielles, à savoir la forme globale du cube, les lignes noires et les petits carrés sur chaque face du cube ainsi que les différences de couleur sur les 6 faces du cube. Le Tribunal estime, tout d'abord, que les différences de couleur sur les faces du cube ne constituent pas une caractéristique essentielle de la marque. Ensuite, il constate que la caractéristique essentielle constituée par les lignes noires s'entrecroisant est nécessaire à l'obtention du résultat technique recherché. Enfin, le Tribunal note que la forme d'un cube est indissociable de la structure en grille et de la fonction du produit qui est de faire pivoter horizontalement et verticalement les rangées de cubes. Ces 2 caractéristiques essentielles sont nécessaires à l'obtention du résultat recherché par le produit. Or, le règlement ne permet pas l'enregistrement d'une forme dont les caractéristiques essentielles sont nécessaires à l'obtention d'un résultat technique. Partant, le produit en cause ne pouvait pas être enregistré en tant que marque de l'Union européenne. (JD)

[Haut de page](#)

Lutte contre la désinformation / Médias / Numérique / Plateformes / Code de bonnes pratiques

Conformément au [code de bonnes pratiques](#) contre la désinformation, la Commission européenne a publié les premiers rapports d'autoévaluation de Facebook, Google, Microsoft, Mozilla, Twitter et 7 associations professionnelles européennes (29 octobre)

[Analyse](#)

La Commission entend procéder à l'évaluation globale de l'efficacité du code de bonnes pratiques contre la désinformation à laquelle sera jointe une contribution du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (« ERGA »). La Commission fait état, à ce stade, d'un dialogue plus étroit avec les signataires et d'une plus grande transparence des plateformes. Les rapports rendent particulièrement compte des engagements pris dans le cadre des élections au Parlement européen de 2019 et dont la mise en œuvre a été surveillée par la Commission. A cet égard, cette dernière présentera un rapport au Parlement européen. La Commission note, cependant, que les signataires n'évoquent que peu la mise en œuvre de leurs engagements en faveur des consommateurs et des chercheurs. Par ailleurs, la Commission indique que 2 évaluations seront publiées pour le début de l'année 2020, conduites respectivement par une organisation tierce sélectionnée par les signataires et par un consultant indépendant choisi par la Commission. (PC)

[Haut de page](#)

**DU COTE DE LA DBF**

**Journée européenne des avocats - « Prisons : Quelles perspectives de renforcement des droits procéduraux ? » (23 octobre)**

La DBF a assisté, le 23 octobre dernier, à la conférence sur les droits procéduraux des personnes détenues organisée, à l'occasion de la journée européenne des avocats, par Avocats.be, le Conseil général des Barreaux espagnols, le Centre de recherche en droit pénal de l'Université libre de Bruxelles, la Ligue des droits humains, l'Observatoire international des prisons et le Réseau européen de contentieux pénitentiaire. A cette occasion, les enjeux du renforcement des droits procéduraux des détenus ainsi que les perspectives de protection des droits des détenus par l'Union européenne ont été abordés. Dans ce cadre, M. Etienne Lesage, membre du Conseil National des Barreaux, a présenté l'implication des Barreaux français pour le renforcement des droits procéduraux des détenus.

[Haut de page](#)



## Appels d'offres

**SELECTION DE LA DBF**

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délélegation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

**INSTITUTIONS EUROPEENNES**

**Pologne / Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes / Services juridiques (31 octobre)**

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes a publié, le 31 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 211-514670, JOUE S211 du 31 octobre 2019*). Le marché est divisé en 5 lots. La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **29 novembre 2019 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (PC)

**FRANCE**

**CIPAV / Services juridiques (31 octobre)**

La Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV) a publié, le 31 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 211-517042, JOUE S211 du 31 octobre 2019*). Le marché porte sur la réalisation de prestations concernant des missions de conseil et d'assistance juridiques, ainsi que la représentation devant les juridictions. Le marché est divisé en 4 lots. La

durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **2 décembre 2019 à 12h**. (PC)

#### **Département du Nord / Services de conseil et d'information juridiques (31 octobre)**

Le Département du Nord a publié, le 31 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et d'information juridiques (*réf. 2019/S 211-517041, JOUE S211 du 31 octobre 2019*). Le marché porte sur un accord-cadre de commande d'assistance juridique et financière dans le cadre du contrôle de l'exécution du marché de partenariat relatif au regroupement des services départementaux du Nord. La durée du marché est de 72 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 décembre 2019 à 16h30**. (PC)

#### **Département du territoire de Belfort / Services de conseil et de représentation juridiques (28 octobre)**

Le Département du territoire de Belfort a publié, le 28 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S 208-507928, JOUE S208 du 28 octobre 2019*). Le marché porte sur une mission de conseil juridique et de représentation en justice. Le marché est divisé en 3 lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 novembre 2019 à 12h**. (PC)

#### **Eure Habitat / Services de conseil et de représentation juridiques (28 octobre)**

L'Office Public de l'Habitat de l'Eure (Eure Habitat) a publié, le 28 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S 208-507816, JOUE S208 du 28 octobre 2019*). Le marché porte sur la représentation d'Eure Habitat devant le tribunal dans le cadre de son contentieux locatif. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 novembre 2019 à 12h**. (PC)

#### **Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Services juridiques (25 octobre)**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a publié, le 25 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 207-506144, JOUE S207 du 25 octobre 2019*). Le marché porte sur la réalisation d'une mission d'assistant foncier pour le projet d'extension du tramway de Marseille. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 novembre 2019 à 16h30**. (PC)

#### **Urssaf Aquitaine / Services de conseil et de représentation juridiques (30 octobre)**

L'Urssaf Aquitaine a publié, le 30 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S 210-513569, JOUE S210 du 30 octobre 2019*). Le marché porte sur un accord-cadre de conseil juridique, de rédaction de conclusions, de défense et de représentation en justice de l'Urssaf Aquitaine en vue de règlement de litiges devant les juridictions compétentes. Le marché est divisé en 5 lots. La fin du marché est fixée au 31 décembre 2020. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **9 décembre 2019 à 12h**. (PC)

#### **Ville d'Aulnay-sous-Bois / Services de conseil et de représentation juridiques (28 octobre)**

La ville d'Aulnay-sous-Bois a publié, le 28 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S 208-508648, JOUE S208 du 28 octobre 2019*). Le marché porte sur des prestations juridiques et de représentation en justice pour les besoins de la commune d'Aulnay-sous-Bois. Le marché est divisé en 9 lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 novembre 2019 à 12h**. (PC)

#### **Ville de Drancy / Services de conseil juridique (31 octobre)**

La ville de Drancy a publié, le 31 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 211-517005, JOUE S211 du 31 octobre 2019*). Le marché porte sur un accord-cadre de conseil et d'assistance juridiques de la ville de Drancy dans une perspective de prévention, d'anticipation et de gestion des risques juridiques. Le marché est divisé en 3 lots. La fin du marché est fixée au 31 décembre 2020. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **29 novembre 2019 à 12h**. (PC)

## **ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE**

#### **Autriche / Wiener Krankenanstaltenverbund / Services de conseil juridique (29 octobre)**

Wiener Krankenanstaltenverbund a publié, le 29 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 209-510689, JOUE S209 du 29 octobre 2019*). La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **27 novembre 2019 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en allemand](#). (PC)

### **Espagne / Compañía del Tranvía de San Sebastián / Services juridiques (28 octobre)**

Compañía del Tranvía de San Sebastián a publié, le 28 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 208-507806, JOUE S208 du 28 octobre 2019*). La durée du marché est de 36 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **29 novembre 2019**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en espagnol](#).

### **Espagne / Comunidad de Trabajo de los Pirineos / Services juridiques (30 octobre)**

Comunidad de Trabajo de los Pirineos a publié, le 30 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 210-513486, JOUE S210 du 30 octobre 2019*). La durée du marché est de 13 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **2 février 2020 à 00h00**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en espagnol](#).

### **Espagne / Interbiak / Services de conseil et de représentation juridiques (31 octobre)**

Interbiak a publié, le 31 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S 211-516653, JOUE S211 du 31 octobre 2019*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 décembre 2019 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en espagnol](#). (PC)

### **Espagne / Presidencia del Consorcio Asturiano de Servicios Tecnológicos / Services de conseil juridique (30 octobre)**

Presidencia del Consorcio Asturiano de Servicios Tecnológicos a publié, le 30 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 210-514286, JOUE S210 du 30 octobre 2019*). La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 novembre 2019 à 9h30**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en espagnol](#). (PC)

### **Irlande / Department of Business, Enterprise and Innovation / Services juridiques (29 octobre)**

Department of Business, Enterprise and Innovation a publié, le 29 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 209-511712, JOUE S209 du 29 octobre 2019*). Le marché est divisé en 3 lots. La durée du marché est de 36 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **6 décembre 2019 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (PC)

### **Portugal / Serviços Partilhados do Ministério da Saúde / Services juridiques (28 octobre)**

Serviços Partilhados do Ministério da Saúde a publié, le 28 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 208-507773, JOUE S208 du 28 octobre 2019*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 novembre 2019 à 18h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en portugais](#). (PC)

### **Royaume-Uni / Legal Aid Agency / Services juridiques (28 octobre)**

Legal Aid Agency a publié, le 28 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 208-507682, JOUE S208 du 28 octobre 2019*). La durée du marché est fixée du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 août 2021. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 novembre 2019 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (PC)

[Haut de page](#)

## L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

**Notre dernière édition n°117 :**

**« Les enjeux de la réglementation de la profession d'avocat par le droit européen »**

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)



**Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.**

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : [rjecc@dbfbruxelles.eu](mailto:rjecc@dbfbruxelles.eu)

Pour lire le 7<sup>ème</sup> numéro : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sous le lien ci-dessous, une vidéo réalisée dans le cadre du projet CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » sur le fonctionnement, les missions et l'utilité du RJECC :

<https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

[Haut de page](#)

## NOS MANIFESTATIONS

### 2<sup>ème</sup> COLLOQUE DE L'AEAP - VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 - BRUXELLES



**2<sup>ème</sup> COLLOQUE**  
**A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE**  
**VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 - BRUXELLES**

**RUPTURES ET CONVERGENCES**  
**LE DROIT PUBLIC ET L'EUROPE**  
Les Juridictions Administratives  
La Cour de justice de l'Union européenne  
Droits des sols  
Les Libertés

**RUPTURES ET CONVERGENCES**  
**LE DROIT PUBLIC ET L'EUROPE**  
Les Juridictions Administratives  
La Cour de justice de l'Union européenne  
Droits des sols  
Les Libertés

**INSCRIPTIONS ET INFORMATIONS**  
Délégation des Barreaux de France  
Barreau de la Joyeuse Entrée, 11<sup>ème</sup>  
1040 Bruxelles  
E-mail : [valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu)  
[www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

**RUPTURES ET CONVERGENCES**  
**LE DROIT PUBLIC ET L'EUROPE**  
Les juridictions Administratives  
La Cour de justice de l'Union européenne  
Droits des sols  
Les Libertés

**MANIFESTATION REPORTEE**  
**EN 2020**

### ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 6 DECEMBRE 2019 - BRUXELLES



**ENTRETIENS EUROPEENS**  
**A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE**  
**VENDREDI 6 DECEMBRE 2019 - BRUXELLES**

**Les derniers développements**  
**du droit européen**  
**de la concurrence**

**INSCRIPTIONS ET INFORMATIONS**  
Délégation des Barreaux de France  
Avenue de la Joyeuse Entrée, 11<sup>ème</sup>  
1040 Bruxelles  
E-mail : [valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu)  
[www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

**LES DERNIERS DEVELOPPEMENTS DU DROIT**  
**EUROPEEN DE LA CONCURRENCE**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)  
Pour vous inscrire par mail :  
[valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu)

ou bien directement sur le site Internet de la  
Délégation des Barreaux de France :  
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

**Formation validée au titre de la formation**  
**professionnelle des avocats**

**Inscription sans avance de frais pour les avocats**  
**inscrits dans un Barreau français en ordre de**  
**cotisation URSSAF**

Prochain congrès de l'Union Internationale des Avocats (UIA)  
du 6 au 10 novembre 2019 à Luxembourg  
Il s'agira d'un congrès de tout premier plan tant au niveau événementiel que scientifique.



Trois jours de travaux scientifiques se tiendront au prestigieux Centre Européen des Congrès de Luxembourg (ECCL) (lieu magnifique où ont lieu les réunions du Conseil européen) et porteront sur les thèmes principaux suivants :

- 1) L'innovation et la nécessaire adaptation du droit
- 2) Les droits fondamentaux et les entreprises
- 3) Les institutions européennes et le droit européen
- 4) La violence faite aux femmes
- 5) Projection du film « Enfants reporters de guerre » de la réalisatrice yéménite Khadija AL SALAMI récemment primée au dernier festival international de télévision de Monaco.

**Version française du programme du congrès :**

[https://www.uanet.org/sites/default/files/fichiers/action/documents/progr\\_luxembourg\\_bat\\_fr.pdf](https://www.uanet.org/sites/default/files/fichiers/action/documents/progr_luxembourg_bat_fr.pdf)

A noter qu'il y a également un programme spécial pour les membres collectifs comme les barreaux adhérents à l'UIA et une session spéciale appelée Sénat des barreaux au cours de laquelle les Bâtonniers et les Présidents de Barreaux et d'organisations professionnelles d'avocats locales, nationales et internationales se retrouvent pour débattre sur des sujets d'actualité touchant au droit, à la déontologie, à l'éthique et aux valeurs fondamentales de la profession d'avocat.



**Septièmes Rencontres Européennes de Perpignan  
Le droit pénal de l'Union européenne**

**22 novembre 2019**

Chambre de Commerce et de l'Industrie des  
Pyrénées-Orientales  
Palais Consulaire  
Quai-de-Latre-de-Tassigny  
66000 Perpignan

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

**7 HEURES DE FORMATION VALIDEES**

Merci d'adresser **IMPERATIVEMENT** le bulletin d'inscription, **accompagné d'un chèque 200€** couvrant les frais d'inscription et de repas, à l'adresse suivante :

**LE CERCLE DES JURISTES EUROPEENS  
3, Place Arago 66000 Perpignan – France**

Pour toute information complémentaire :  
[cje.asso@gmail.com](mailto:cje.asso@gmail.com)

**La cinquième édition des journées du numérique de l'AFDIT sud-est sera consacrée à la patrimonialisation de la donnée**  
Vendredi 6 décembre 2019  
Marseille



Voir le programme : cliquer [ICI](#)

Télécharger le programme : cliquer [ICI](#)

La numérisation, que certains préfèrent appeler « datification », tant la donnée en elle-même tend à prendre autant voire plus d'importance que les outils et les systèmes qui permettent de la traiter, induit un changement profond de nos sociétés. Il va au-delà des techniques, du commerce ou de la communication, prenant une nature anthropologique. Le sujet concerne tous les professionnels qui doivent encore pour certains le découvrir. Comment identifier, valoriser ses actifs, connaître ses obligations et savoir sur quels droits il faut s'appuyer pour protéger ou défendre la partie de son patrimoine immatériel qui ne fait pas l'objet de protections spécifiques, telles que les marques ou les brevets.

C'est pourquoi l'AFDIT a choisi pour sa conférence annuelle dans la Métropole Aix-Marseille, d'étudier le phénomène social, technique et juridique de la patrimonialisation de la donnée dans son rapport avec le droit.

Comme pour chacune de ses éditions, cette journée sur la confrontation du droit et de la technique s'adresse aussi bien aux universitaires qu'aux professions juridiques et au monde de l'entreprise de tous les secteurs d'activités.

Pour leur permettre d'entendre, cette année à Marseille, ceux qui ont rarement l'occasion de s'y exprimer.

[Haut de page](#)



## **Jobs & Stages**

La Délégation des Barreaux de France propose une offre de stage PPI pour le **1<sup>er</sup> semestre 2020 et le 2<sup>nd</sup> semestre 2020 (deux postes à pourvoir par semestre)**

Indemnité de stage : 1000,00 euros/mois (Elève-avocat)

Indemnité de stage : 850,00 euro/mois (Master 2)

### **Profil recherché**

Titulaire d'un diplôme de 3<sup>e</sup> cycle en droit de l'Union européenne et ayant été admis à l'école d'avocat (CRFPA), le candidat doit disposer de solides connaissances sur les fondamentaux du droit de l'UE, et savoir travailler en équipe sur des thèmes variés.

### **Les missions de la DBF**

- Formation

La DBF propose des séminaires de formation ou de perfectionnement en droit de l'UE, en abordant des sujets sous l'angle pratique grâce à l'intervention de fonctionnaires des institutions européennes spécialistes des matières traitées.

- Publications

Chaque semaine, la Délégation des Barreaux de France informe les avocats des dernières évolutions du droit de l'UE par la transmission d'une lettre électronique : « L'Europe en Bref ». Elle publie également, chaque

trimestre « L'Observateur de Bruxelles » qui est une revue d'informations et d'analyses juridiques en droit de l'Union européenne.

- Lobbying

La DBF représente les avocats français auprès de la Commission européenne, du Conseil de l'Union européenne (notamment par l'intermédiaire de la Représentation Permanente française) et du Parlement européen.

- Soutien juridique aux avocats

L'équipe de la DBF se met à la disposition des avocats français pour leur adresser et leur expliquer les textes réglementaires et jurisprudentiels dont ils ont besoin à l'occasion de leurs activités professionnelles

## Contacts

Vous pouvez adresser CV et lettre de motivation par mail : [yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu](mailto:yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu) , et/ou par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur Laurent PETTITI, Président, Délégation des Barreaux de France, 1, Avenue de la Joyeuse Entrée, B-1040 Bruxelles, Tél : 0032 (0)2 230 61 20 – Fax : 0032 (0)2 230 62 77, [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

## **OFFRE DE STAGE AU MINISTERE DE LA JUSTICE**

**Intitulé du poste : Stage à la Direction des affaires civiles et du Sceau – Projet européen CLUE Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile**  
Contractualisé avec le GIP JCI, opérateur du Ministère de la Justice en charge de la gestion du projet européen

**Public:** Etudiant en droit international privé avec de préférence une spécialisation en droit de l'Union européenne

**Affectation :** Ministère de la Justice  
Direction des affaires civiles et du sceau  
Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (BDIP)

**Localisation :** 13 place Vendôme 75001 Paris

**Dates et durée :** du 2 janvier au 31 juin 2020

**Rémunération :** Rémunération conforme au statut de stagiaire (3,75€/h sur la base de 35h/semaine).  
Tickets restaurant (6.5€ avec prise en charge à 60% par l'employeur)

Remboursement à 50% de l'abonnement transport IDF

### **Renseignements et candidatures :**

**Marie VAUTRAVERS**

Adjointe à la cheffe de bureau, DACS

[clue.dacs@justice.gouv.fr](mailto:clue.dacs@justice.gouv.fr)

**Pour voir l'annonce en entier : cliquer [ICI](#)**

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : <https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@abogacia.es](mailto:bruselas@abogacia.es))

**Equipe rédactionnelle :**

Laurent **PETTITI**, Président,  
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)  
Martin **SACLEUX** et Mathilde **THIBAUT**, Avocats au Barreau de Paris,  
Julien **JURET** et Pauline **LE BARBENCHON**, Juristes  
Pierre **CARROT** et Jonathan **DALY**, Elèves-avocats.

**Conception :**

Valérie **HAUPERT**

> **Collection Competition Law -  
Droit de la concurrence**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°889 – 31/10/2019  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)